

**AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**Conseil d'administration du 27 novembre 2012**

**Point 4**

**Délibération n°2012-19** portant approbation de l'organigramme prévisionnel 2013

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

**Article 1 :**

L'organigramme prévisionnel 2013 est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Paul GIACOBBI

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

